

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président

À la 4465e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 janvier 2002, le Président du Conseil, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Afrique », fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

Le Conseil de sécurité remercie S. E. M. Amara Essy, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que les ministres qui ont participé à la réunion publique sur « La situation en Afrique » le 29 janvier 2002, de leur précieuse contribution au débat sur cette question.

Le Conseil réaffirme les principes de l'indépendance politique, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États, ainsi que l'obligation qu'ont tous les États de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Rappelant la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et notant les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, le Conseil souligne l'importance du partenariat et d'une coordination et d'une coopération accrues, sur la base de la complémentarité et de l'avantage comparatif, entre l'ONU, l'OUA et les organisations sous-régionales en Afrique, en vue de la promotion de la paix et de la stabilité dans la région. Il note avec satisfaction que le Sommet de l'OUA tenu à Lusaka en juillet 2001 a décidé de revoir les structures, les procédures et les méthodes de travail de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il souligne qu'il importe de renforcer la coopération et d'assurer une meilleure coordination entre l'ONU et l'OUA en vue de parvenir à un règlement durable des conflits. À cet égard, il prie le Secrétaire général d'encourager le bureau de liaison de l'ONU auprès de l'OUA à Addis-Abeba à coopérer plus étroitement avec le Mécanisme de l'OUA en ce qui concerne les conflits en Afrique. Le Conseil se déclare prêt à renforcer sa coopération avec l'OUA et les organisations sous-régionales et invite celles-ci à le mettre au courant le plus tôt possible des aspects de leurs décisions et de leurs initiatives qui pourraient avoir des incidences sur les responsabilités incombant au Conseil en vertu de la Charte.

Le Conseil de sécurité demande au système des Nations Unies d'intensifier la coopération, y compris, dans les limites des ressources existantes, l'assistance, qu'il offre à l'OUA et aux organisations sous-régionales en Afrique en matière de renforcement des capacités, surtout en ce qui concerne l'alerte avancée, la prévention des conflits et le maintien de la

02-23872 (F) 310102 310102

paix. Il souligne aussi qu'il importe de mettre en place une interaction efficace entre le système des Nations Unies d'une part et l'OUA et les organisations sous-régionales d'autre part, par les moyens suivants : échange d'informations et d'analyses au stade de la prévention des conflits; coordination des efforts et définition claire des rôles de chacun dans le cadre du processus de paix; et coordination de l'appui offert aux activités nationales et régionales de consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil note avec satisfaction la création du Bureau de l'ONU en Afrique de l'Ouest et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que ce bureau soit pleinement opérationnel.

Le Conseil note avec satisfaction que les missions de bons offices exécutées par d'éminents dirigeants politiques africains ont permis de réaliser des progrès notables dans le règlement politique de certains différends; il encourage l'OUA et les organisations sous-régionales, compte tenu des caractéristiques de chaque conflit, à envisager de nommer par exemple des envoyés spéciaux et à employer le cas échéant des méthodes traditionnelles de règlement des conflits, dont la création de conseils des sages; le Conseil souligne l'importance de tels efforts, qui ont un caractère préventif, et rappelle que ceux-ci doivent être correctement coordonnés. Le Conseil souligne les besoins particuliers des femmes et des enfants lors des processus de paix et considère qu'il convient de renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans la recherche d'un règlement aux conflits en Afrique.

Le Conseil souscrit aux efforts entrepris par la communauté internationale pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318). Tenant compte des liens qui existent notamment entre les conflits en Afrique et la pauvreté et le développement, la prolifération illicite d'armes légères, le problème des réfugiés et des déplacés, l'exploitation illégale de ressources naturelles, et l'exclusion sociale en tant que cause de conflits internes, le Conseil réaffirme qu'il demeure résolu à étudier ces problèmes et il encourage l'OUA ainsi que les organisations sous-régionales et les institutions financières internationales à faire de même. Le Conseil de sécurité souligne que la reprise rapide de la coopération internationale et de l'aide au développement dans les pays où un processus de paix est en cours est essentielle au succès de ce processus et il souligne aussi que la communauté des donateurs et les institutions financières internationales doivent accroître leurs efforts à cet égard.

Le Conseil souligne que la bonne gouvernance, la démocratie, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté sont indispensables à la paix, à la stabilité et au développement durable en Afrique. Il souligne aussi l'importance de la réconciliation nationale effectuée au moyen du dialogue dans les pays considérés. Il souscrit sans réserve à la décision adoptée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, tenu à Alger en 1999, tendant à refuser de reconnaître les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens inconstitutionnels, et note avec satisfaction que cette décision est respectée. Il affirme de nouveau que le règlement des conflits en Afrique exige, avant toute chose, que les parties elles-mêmes aient la volonté politique et le courage de rechercher la paix.

Le Conseil se déclare préoccupé par les effets des conflits sur la population civile, y compris les violations des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes les plus vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes et les enfants. Il souligne que les États concernés ont la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de traduire les responsables en justice.

Le Conseil fait valoir qu'il est indispensable de s'attaquer au problème des réfugiés et des déplacés qui, outre ses conséquences négatives, impose un fardeau aux pays concernés et risque de devenir lui-même source de conflit. Il note l'insuffisance des fonds affectés aux programmes consacrés aux réfugiés et aux déplacés en Afrique et demande de nouveau à la communauté internationale d'affecter à ces programmes les ressources financières nécessaires, compte tenu des besoins substantiels de l'Afrique.

Rappelant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000, dans laquelle il avait constaté que la pandémie du VIH/sida est aussi exacerbée par la violence et l'instabilité et peut mettre en danger la stabilité et la sécurité, le Conseil souligne de nouveau que, si elle n'est pas enrayée, cette pandémie risque de porter atteinte à la stabilité et à la sécurité. Il demande instamment à la communauté internationale et aux donateurs de coordonner leurs efforts dans la lutte contre le VIH/sida.

Le Conseil réaffirme l'importance du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans le processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, et note l'insuffisance des ressources consacrées aux programmes de réinsertion. À cet égard, il demande instamment à la communauté internationale de soutenir ces programmes, y compris au moyen de l'exécution de projets à impact rapide.

Le Conseil note que les États africains peuvent contribuer à la paix et à la sécurité sur le continent en appliquant des mesures de transparence et de renforcement de la confiance. À cet égard, il demande de nouveau à tous les États d'appliquer le Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Conseil note avec satisfaction que le Conseil économique et social a participé à sa réunion publique tenue le 29 janvier 2002 sur la situation en Afrique. Il réaffirme que, conformément à l'Article 65 de la Charte, il importe de renforcer sa coopération et son interaction avec le Conseil économique et social dans le domaine de la prévention des conflits armés, y compris en s'attaquant aux problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire. Notant le temps qu'il consacre à l'examen des conflits en Afrique et considérant le caractère spécifique des problèmes de l'Afrique, le Conseil souligne que le redressement économique et la reconstruction sont des éléments importants du développement à long terme des pays après les conflits ainsi que du maintien d'une paix durable, et il demande qu'une assistance internationale accrue soit offerte à cette fin. Le Conseil se déclare résolu à veiller à ce que les conditions politiques permettant d'éviter la reprise d'un conflit soient mises en place avant qu'il ne décide de retirer une opération de maintien de la paix.

Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts faits par les pays africains dans la lutte contre le terrorisme international et souscrit à ces efforts.

Le Conseil note avec satisfaction que l'OUA se transforme actuellement en Union africaine et souscrit aux principes du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui vise à créer les conditions nécessaires au développement et à renforcer l'intégration économique en Afrique. Il fait valoir que des politiques économiques saines permettront de renforcer la paix et la stabilité dans la région. Il demande aux pays donateurs et aux institutions de Bretton Woods de continuer d'aider l'Afrique à mettre en oeuvre l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de coopérer avec les gouvernements africains, par l'intermédiaire du nouveau partenariat, en vue de créer les conditions permettant d'attirer et de mobiliser des ressources du secteur public et du secteur privé à l'appui de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté.

Le Conseil note l'utilité de sa réunion avec le Secrétaire général de l'OUA et souligne qu'il importe de tenir à l'avenir de telles consultations sur une base régulière, au moins une fois par an.

Le Conseil reconnaît la nécessité de mesures adéquates pour prévenir et régler les conflits en Afrique et il envisagera la création d'un groupe de travail spécial chargé de suivre l'application des recommandations qui précèdent et de renforcer la coordination du Conseil avec le Conseil économique et social.
